



ASSOCIATIONS & COLLECTIVITÉS



# Garanties accordées par l'assurance FFDF/MAIF

saison sportive 2018/2019 - n° de sociétaire : 1 817 689 K

assureur militant

La Fédération flying disc France (FFDF) a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

## BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération flying disc France,
- les clubs et autres structures affiliées,
- les pratiquants titulaires de la licence fédérale en cours de validité,
- les dirigeants,
- les bénévoles,
- les comités et ligues.

## ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la fédération, ses clubs et ses structures affiliées ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

### Sont garantis :

- toutes les activités sportives, culturelles et touristiques pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées,
- les manifestations promotionnelles (fêtes, manifestations, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées,
- les stages de formation.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

Contenu des garanties	Plafonds	
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE</b> La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages corporels ..... 30 000 000 €</li> <li>- dommages matériels et immatériels consécutifs ..... 15 000 000 €</li> </ul>               La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à ..... 30 000 000 €               <ul style="list-style-type: none"> <li>- dommages immatériels non consécutifs ..... 50 000 €</li> </ul> </li> <li>• La responsabilité civile atteintes à l'environnement ..... 5 000 000 € (par année d'assurance)</li> <li>• dont préjudice écologique ..... 50 000 €</li> <li>• La responsabilité civile intoxication alimentaire ..... 5 000 000 € (par année d'assurance)</li> <li>• La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinuée sans limitation de durée ..... 125 000 000 €</li> </ul> <b>DÉFENSE</b> Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile ..... 300 000 € Autres cas de défense du salarié ..... 20 000 €		
<b>INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC)</b> Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation ..... 700 € dans la limite de 3 semaines</li> <li>• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux ..... 1 400 €</li> <li>- dont frais de lunetterie ..... 80 €</li> <li>- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité ..... 16 €/jour dans la limite de 310 €</li> <li>• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation ..... Non couvert</li> <li>• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident ..... 16 €/jour dans la limite de 3 100 €</li> <li>• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- jusqu'à 9 % ..... 6 100 € x taux</li> <li>- de 10 à 19 % ..... 7 700 € x taux</li> <li>- de 20 à 34 % ..... 13 000 € x taux</li> <li>- de 35 à 49 % ..... 16 000 € x taux</li> <li>- de 50 à 100 % : - sans tierce personne ..... 23 000 € x taux</li> <li>- avec tierce personne ..... 46 000 € x taux</li> </ul> </li> <li>• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- capital de base ..... 3 100 €</li> <li>- augmenté de : - pour le conjoint survivant ..... 3 900 €</li> <li>- par enfant à charge ..... 3 100 €</li> </ul> </li> <li>• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines ..... frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime</li> </ul>	<b>IDC de base <sup>1</sup></b> 700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	<b>Option I. A. Sport+ <sup>2</sup></b> 1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 230 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux 30 000 € 30 000 € 15 000 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
<b>DOMMAGES AUX BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS</b> Les biens personnels des participants sont assurés contre tous les événements de caractère accidentel (y compris le vol) ..... 600 €/personne (franchise 150 €)		
<b>RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE</b> La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties ..... sans limitation de somme		
<b>ASSISTANCE</b> Tout licencié, ainsi que tout assuré participant aux activités organisées par la FFDF ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). <b>Sont notamment pris en charge :</b> le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).		

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
<b>I - EXCLUSIONS</b> Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus : <ul style="list-style-type: none"> <li>A - Les sinistres de toute nature :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a) provenant de la guerre civile ou étrangère,</li> <li>b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,</li> <li>c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.</li> </ul> </li> <li>B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.</li> <li>C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.</li> <li>D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.</li> <li>E - Les dommages causés aux et par les biens empruntés, loués ou mis à disposition des clubs sauf déclaration préalable à la Fédération.</li> </ul> <b>II - PRESCRIPTION</b> Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).	<b>DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT</b> Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante : Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort Cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur). La déclaration devra préciser : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les coordonnées de la FFDF et son numéro de sociétaire (Fédération flying disc France - Technoparc Poissy - Espace média - 3 rue Gustave Eiffel - 78300 Poissy - Téléphone : 09 53 68 14 83 - Numéro de sociétaire : 1 817 689 K),</li> <li>- le cas échéant, le numéro de licence du pratiquant,</li> <li>- le cas échéant, la copie de la licence du participant.</li> </ul> En outre, elle devra être complètement et correctement remplie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...</li> <li>- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.</li> </ul> <b>ASSISTANCE</b> Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. <b>Préparez votre appel.</b> afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFDF (1 817 689 K), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. <b>Précisez l'objet de votre appel :</b> nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.



ASSOCIATIONS  
& COLLECTIVITÉS



# Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFDF saison sportive 2018/2019

assureur militant

**La Fédération flying disc France attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.**

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFDF et les structures qui lui sont affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 817 689 K).

## Garantie Indemnisation des dommages corporels<sup>1</sup>

**Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative<sup>2</sup>.**

### CHAMP D'APPLICATION

- Toutes les activités sportives, culturelles et touristiques pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées.
- Les manifestations promotionnelles (fêtes, manifestations, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les stages de formation.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

### TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

**Sont exclus des garanties :**

- **Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.**
- **Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.**
- **Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

**Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :**

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

## Option I. A. Sport+<sup>1</sup>

**Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.**

**Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.**

*1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.*

*2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).*

### MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
Entreprise régie par le Code des assurances  
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

### Fédération flying disc France

Technoparc Poissy - Espace Média  
3 rue Gustave Eiffel  
78300 Poissy

**Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club.**

### SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, dont le règlement devra être remis au responsable de votre club, s'élève à **10,79 € pour la saison sportive 2018/2019** (quelle que soit la date de souscription). Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Fédération flying disc France. Aucun règlement ne doit être adressé directement à la MAIF. Le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de la fédération.



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.

Notice FFDF  
05/2018

## Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport+
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation .....</li> </ul>	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux .....</li> <li>- dont frais de lunetterie .....</li> <li>- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité .....</li> </ul>	1 400 € 80 €	3 000 € 230 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation .....</li> </ul>	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident .....</li> </ul>	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :</li> <li>- jusqu'à 9 % .....</li> <li>- de 10 à 19 % .....</li> <li>- de 20 à 34 % .....</li> <li>- de 35 à 49 % .....</li> <li>- de 50 à 100 % : - sans tierce personne : .....</li> <li>- avec tierce personne : .....</li> </ul>	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :</li> <li>- capital de base .....</li> <li>- augmenté de : - pour le conjoint survivant .....</li> <li>- par enfant à charge .....</li> </ul>	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> <li>Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :</li> <li>- capital de base .....</li> <li>- augmenté de : - pour le conjoint survivant .....</li> <li>- par enfant à charge .....</li> </ul>	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines .....</li> </ul>	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

### RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFDF et les structures qui lui sont affiliées.

1 817 689 K

### Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom)..... Date de naissance .....

Adresse .....

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 août 2019, dans la limite de 12 mois maximum, sauf demande particulière de la FFDF qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de pré-souscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79009 Noix cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à ..... Le .....

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)